

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST ANDEOL DE VALS

Séance du 26 novembre 2024

L'an 2024 à 18 H, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur MARIJON David (Maire). **Etaient présents** : Mme HALLAUER Emilie, Mme LAFFONT Juliette, Mme MORGANTI Marie-Claire, Mme MOYERE Séverine, M. DUBUIS Yann, M. GEFFROY Patrick, M. ISSERTINE William, M. MARIJON David, M. MARTARESCHE Alain, M. PETIZON Guillaume. **Représentés** : Mme MOYON Amélie donne pouvoir à Mme HALLAUER Emilie. **Etai(ent) absent(s)** : Mme LEYNAUD Jourdaine (arrivée au point 2), M. RODRIGUEZ Sylvain. **Etai(ent) excusé(s)** : Mme MOYON Amélie. A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. PETIZON Guillaume

Approbation du compte rendu de la séance du 26 août 2024 : approuvé par l'ensemble du conseil

Vote de l'ensemble des délibérations à l'unanimité.

1 – Demande de Financements auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR), auprès du Fonds Vert et auprès du Département de l'Ardèche : pour les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de 9 logements communaux ainsi que de nombreux bâtiments publics. Plusieurs de ces édifices sont vieillissants. Des diagnostics de performances énergétiques ont déjà été effectués et les résultats sont loin d'être satisfaisants. Aujourd'hui, il est urgent d'effectuer des travaux afin de réduire la consommation d'énergie. De plus nous avons signé une convention pour la consommation d'économie d'énergie CEE avec le SDE07. Il convient donc de définir le plan de financement, coût estimatif de l'opération : 126 626,55 € HT. **Plan de financement** : - DETR/DSIL : 30 % soit 37 987,97 € ; - Fonds Vert : 20 % soit 25 325,31 € ; - Le Département : 30 % soit 37 987,97 € ; - Autofinancement : 20 % soit 25 325,31 €.

2 - Demande de Financements auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR), auprès du Département de l'Ardèche et auprès de la CCBA : pour les travaux de réparation de dégâts causés par les intempéries sur les voies communales :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite des différentes intempéries de ces derniers mois, la voirie communale a subi de nombreuses détériorations. Il est urgent de réaliser des travaux de soutènements (murs en pierres) sur les voies communales desservant les hameaux de Haut Ségur et La Serrette ainsi qu'au lieu-dit « Fond la Combe ». Le revêtement de la calade des voûtes au hameau de La Serrette ainsi que la bande de roulement des routes du Monteil et de Sandronnet doivent être repris à plusieurs endroits. Il est donc nécessaire de réaliser en urgence des travaux de remise en état. Le service départemental des routes a effectué en novembre des préconisations pour les travaux ainsi qu'une estimation financière. Il convient donc de définir le plan de financement, coût estimatif de l'opération **31 970,76 € HT**. **Plan de financement** : - DETR/DSIL : 30 % soit 9 591,20 € ; - Le Département : 40 % soit 12 788,30 € ; Communauté de Communes : 10 % soit 3 197,00 € ; - Autofinancement : 20 % soit 6 394,26 €.

3 - Demande d'aliénation d'une partie d'un chemin communal au hameau de Montagnac :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal d'une demande d'aliénation d'une partie d'un chemin communal au hameau de Montagnac a été déposé par un particulier. Le chemin concerné dessert de part et d'autre les parcelles : A 1318, A 1319, A 1320 et A 1321 lui appartenant. Les frais engagés pour cette procédure seront pris en charge intégralement par le demandeur ; Une enquête publique devra être effectuée.

4 - Attribution et versement de subventions aux associations de la commune pour l'année 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est demandé aux associations sollicitant une subvention de justifier leur besoin de financement. Aux associations d'organiser au minimum dans l'année 2 animations. Pour rappel les subventions sont versées uniquement si les dossiers de demandes ont été reçus en Mairie. Il est proposé d'attribuer et de verser 150 € de subventions aux associations suivantes : Amicale Laïque, SAVA, Altitude 500, Les Amis de St Andéol, A travers chant, Les Amis du châtaignier, Ça m'travaille, Les Petites mains.

5 - Renouvellement de la Signature convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités :

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le SDE07 a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation. En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés. Dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour

les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07. Celle-ci est signée pour une durée de 4 ans, il y a donc lieu de la renouveler.

6 - : Choix d'un référent composteur avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas :

La CCBA a mis en place des composteurs partagés. Il est nécessaire de nommer un référent communal. Jourdayne LEYNAUD est nommée référente composteur titulaire et Yann DUBUIS référent suppléant.

7 - : Rapport triennal du suivi de l'artificialisation des sols :

En application des articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales, au moins une fois tous les trois ans, le Maire d'une commune disposant d'un document d'urbanisme ou d'une carte communale opposable, présente à l'assemblée délibérante, pour débat, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Ainsi, il est attendu que ce rapport présente : la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ; le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ; les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des catégories 1° et 2° de la nomenclature ; l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols, fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Pendant la première période de dix ans (2021-2031) et tant que les PLU n'ont pas intégré les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, seule la première disposition est attendue dans le rapport. C'est le cas pour la commune de Saint Andéol de Vals. Ainsi pour Saint Andéol de Vals, le bilan de la consommation foncière 2011-2022 est de 0,7 ha. L'ensemble du conseil municipal a pris acte du débat sur le rapport triennal de l'artificialisation des sols.

8 - : Choix d'un référent défense :

Le Maire informe qu'il y a lieu de nommer un référent défense qui aura en premier, pour mission Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense. Yann DUBUIS est nommé référent titulaire et David MARIJON référent suppléant.

9 - : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en complément de la délibération DE 2024_35 du 26 août 2024 :

M. le Maire expose que suite à la transmission au contrôle de légalité de la délibération DE 2024_35 du 26 août 2024, accordées au maire, la Préfecture a demandé des modifications de ladite délibération dans la mesure où elle comportait la mention suivante : « ... dans les limites déterminées par le Conseil Municipal... ». Le Conseil Municipal doit donc fixer les limites de manière pratique, d'où cette délibération complémentaire à celle du 26 août 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes : ARTICLE 1 : 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; 2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires; 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ; 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ; 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 € ; 21° D'exercer au nom de la commune et dans la limite de 50 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité ; 24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € ; ARTICLE 2 : en outre, Monsieur le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, lorsque ces actions concernent : Les décisions prises par lui, par délégation du conseil municipal, dans les conditions prévues par la présente délibération, Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal, Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans le cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause

Questions diverses : Vœux de la Municipalité le vendredi 17 janvier à 18 H à la salle polyvalente.